

Règlement du jeu concours de VENDRE-SON-VELO.COM par tirage au sort

ARTICLE 1 : NATURE DU JEU CONCOURS ET PRÉCISION SUR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société [VENDRE-SON-VELO.COM](https://www.vendre-son-velo.com) ayant son siège social à la rue du Voisinand 18, 1095 Lutry Suisse est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud en Suisse, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de promotion de sa plate-forme internet VENDRE-SON-VELO.COM.

- La société VENDRE-SON-VELO.COM est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Les « Participants » au jeu-concours sont désignés également ci-après comme « les Participants, les Utilisateurs, les Contributeurs, les Joueurs ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

ARTICLE 2 : INFORMATION SUR LE JEU CONCOURS

2.1 Règle du jeu

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de :

1. Aller sur le Site Internet: [VENDRE-SON-VELO.COM](https://www.vendre-son-velo.com)
2. Cliquer sur Publier une annonce et déposer une annonce gratuite ou payante
3. Cocher le champ du formulaire qui vous invite à participer au tirage au sort et valider le règlement de participation

Pour participer il est obligatoire de déposer une annonce gratuite ou payante de vente de vélo d'occasion. Les annonces qui ne seront pas validées selon nos critères de sécurité et de qualité et par conséquent non diffusées sur la plateforme VENDRE-SON-VELO.COM ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort final du concours.

2.2 Conditions de participation

Les inscriptions aux tirages au sort peuvent être enregistrées sur le Site Internet VENDRE-SON-VELO.COM à partir du **1er juillet 2021 à 01h00** et jusqu'au tirage au sort avant **le 30 décembre 2021 à 00h00**. Toute participation incomplète ne sera pas traitée.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en Suisse en France, en France, en Belgique et au Luxembourg. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres de la société VENDRE-SON-VELO.COM.

2.3 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

VENDRE-SON-VELO.COM se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : triche, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de VENDRE-SON-VELO.COM altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de VENDRE-SON-VELO.COM.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3.1 Modalité du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 30 décembre 2021, sous la responsabilité de la société organisatrice. Le tirage au sort sera fait par le service Marketing grâce à l'outil my2lbox.com, un site en ligne.

Toute participation demandée via une annonce qui n'aura pas été diffusée selon les règles du jeu au point 2.1 ou toutes participation sous une identité non vérifiable selon les critères au point 3.2 sera annulée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

3.2 Désignation du gagnant

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain et sera informé le 1er janvier 2022 de la dotation le concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant de lui donner la dotation. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son élimination immédiate du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée et dans le cas échéant le remboursement du lot déjà gagné.

ARTICLE 4 : LES LOTS À GAGNER

4.1 Les types de lot à gagner

La composition du lot est la suivante :

- Un vélo mixte: FUELL Fluid 1S

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

4.2 Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offerts par vendre-son-velo.com et constituent en ce sens des « dotations ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société VENDRE-SON-VELO.COM se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, Le lot devra être d'une nature équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée.

ARTICLE 5 : LES RESULTATS

5.1 Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés le 1er janvier 2022 sur la plate-forme: VENDRE-SON-VELO.COM. Le gagnant sera contacté(e)s par téléphone ou par courriel les jours suivants le tirage au sort. En cas de non réponse ce jour-là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 15 janvier 2022.

Si un participant ne se manifeste pas dans la quinzaine suivant l'envoi du courriel d'information, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

5.2 Modalité des lots gagner

Une seule dotation pour une même personne physique.

Selon l'article 2.1, le gagnant a déjà fournie ces coordonnées de contact.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucunes réclamations.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS DE L'UNION EUROPÉENNES ET SUISSE

Tout d'abord, selon le RGPD du 25 mai 2018, toutes les informations récoltées seront rassemblées dans un fichier unique et nous assurons que les données récoltées seront protégées en continue. De plus, nous assurons que tous les champs qui seront saisi sur le formulaire ont pour objectif de pouvoir contacté les clients.

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports (facebook, site web, etc.* (liste non exhaustive)).

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courriel à « l'organisateur » dont l'adresse est : site@vendre-son-velo.com.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de forces majeures, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 8 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi suisse et au tribunal compétent du canton de Vaud. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tous différends nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Fait à Lutry, le 24 juin 2021